

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**Marché de travaux de construction et  
d'aménagement de l'école de Garcelles Secqueville  
Commune du Castelet (14)**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**10 Novembre 2021 à 12 H**

**Commune du Castelet**

Mairie  
12 rue du 07 Août 1944  
Saint Aignan de Cramenil  
14 540 Le Castelet  
Tél :02 31 23 56 76

# SOMMAIRE

<b>1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
1.1 - OBJET.....	3
1.2 - MODE DE PASSATION.....	3
1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT.....	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURE CONFORME AU VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES EUROPEENS (CPV).....	3
2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	3
2.3 - VARIANTES.....	4
2.4 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE.....	4
<b>3 - LES INTERVENANTS</b> .....	<b>4</b>
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE.....	4
3.2 - CONTROLE TECHNIQUE.....	4
3.3 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	4
<b>4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b> .....	<b>4</b>
4.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION.....	4
4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	4
<b>5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
<b>6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>5</b>
6.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE.....	5
6.2 - PRESENTATION DES VARIANTES EXIGES.....	6
6.3 - VISITES SUR SITE.....	6
<b>7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b> .....	<b>7</b>
7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	7
7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	7
<b>8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
8.1 - SELECTION DES CANDIDATURES.....	8
8.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES.....	8
8.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	10
<b>9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>11</b>
9.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....	11
9.2 - PROCEDURES DE RECOURS.....	11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**La construction et l'aménagement de l'école de Garcelles-Secqueville**

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Elle fait suite à une première procédure qui a été déclarée sans suite car la durée de validité des offres était dépassée.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit de marchés ordinaires.

## 1.4 - Décomposition de la consultation et nomenclature conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV)

N°	Designation	CPV
1	TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD	<b>45113000</b>
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	<b>45210000</b>
3	ENDUITS EXTERIEURS	<b>45443000-4</b>
4	CHARPENTE - BARDAGE BOIS	45261200-6
5	COUVERTURE TUILES - METALLIQUES - POLYCARBONATE	<b>45261000</b>
6	ETANCHEITE	<b>45261000</b>
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	<b>45420000</b>
8	SERRURERIE - METALLERIE	<b>45420000</b>
9	MENUSIERIES INTERIEURES	<b>45420000</b>
10	DOUBLAGES - CLOISONS	<b>45410000</b>
11	CARRELAGE - SOLS SOUPLES - FAIENCES	45432210-9
12	PEINTURE	<b>45442100-8</b>
13	NETTOYAGE	<b>90900000</b>
14	EQUIPEMENT OFFICE	<b>39221000-7</b>
15	PLOMBERIE CHAUFFAGE	<b>45330000</b>
16	ELECTRICITE	<b>45311200-2</b>

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées et laissées à l'initiative du candidat. Elles devront respecter les objectifs de résultats quantitatifs et qualitatifs fixés par la maîtrise d'œuvre dans le cahier des clauses techniques particulières. Elles ne devront pas générer un retard dans le planning.

## 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

JV Archi et associés.  
Charline PONTILLON  
13 rue Georges Clémenceau

50 400 Granville

## 3.2 - Contrôle technique

QUALICONSULT : 02 31 53 40 50  
1, avenue Tsukuba Le Citis  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

## 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

QUALICONSULT : 02 31 53 40 50  
1, avenue Tsukuba Le Citis  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le plan général de coordination sécurité et protection de la santé (PGC)

- les diagnostics amiante et plomb
- Le rapport initial du contrôleur technique
- L'étude acoustique du site
- Les études de sol
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les décompositions du prix global forfaitaire (DPGF) de chaque lot, incluant les coûts COVID
- Les cadres de réponse technique
- Les plans
- Le planning prévisionnel d'exécution

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
L'attestation de visite
Le devis détaillé des prestations
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ( <b>maximum de 40 pages</b> hors annexes : fiches techniques, ...)

**Au-delà des 40 pages, les pages supplémentaires ne seront pas étudiées, ainsi, elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la note technique.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

## 6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire pour les lots 1 et 2 (VRD-terrassement ; gros œuvre et démolition)**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Cette visite concerne les uniquement les lots 1 et 2. Si des entreprises (hors lots 1 et 2) souhaitent visiter le site elles peuvent venir aux réunions prévues pour les lots 1 et 2

Les conditions de visites sont les suivantes, sur inscriptions préalables :

Le mercredi 20 octobre à 14 h, à l'entrée de l'école

Le mercredi 27 octobre à 14 h, à l'entrée de l'école

## **7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **7.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.uamc14.org/lecastelet>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour les deux lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

#### CRITERE 1: PRIX DES PRESTATIONS

Modalités de calcul :

**Note =  $40 \times \text{prix moyen} / (\text{prix moyen} + \text{prix de l'offre notée})$ .**

**Prix moyen étant la moyenne des prix de différentes offres**

**Conformément aux articles R.2152-3, R.2152-4, R.2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.**

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La formule de détection appliquée par le maître d'ouvrage sera celle de la Fédération Française du Bâtiment (FFB):

- Le maître d'ouvrage calcule la moyenne des offres des entreprises,
- Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne est calculée,
- Sont détectées suspectes car spécialement basses les offres dont le prix se situerait au-dessous de 10 % par rapport à la nouvelle moyenne,
- Des justifications et précisions sont demandées aux candidats concernés,
- Le maître de l'ouvrage rejette par décision motivée les offres dont le caractère anormalement bas est établi.



## CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE

### **Critère 2 : Valeur technique : 60%**

Sous-critère 1 : Fiches techniques des produits et matériels mis en œuvre

<b>Appréciation des fiches techniques et matériels mis en œuvre</b>	<b>Note</b>
Les fiches techniques répondent de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux	10 ou 9 points
Les fiches techniques répondent de manière satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux	8 ou 7 points
Les fiches techniques répondent de manière moyennement satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux	6 ou 5 points
Les fiches techniques répondent de manière insuffisante à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux	4 ou 3 points
Les fiches techniques répondent très insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux	2 ou 1 points

Sous-critère 2 : Qualité de la méthodologie d'intervention et des moyens mis en œuvre en relation avec le calendrier des travaux et la nature des travaux. Une attention particulière sera portée pour vérifier que les moyens humains de l'entreprise sont adaptés au chantier et permettent d'optimiser le planning.

<b>Appréciation de la méthodologie d'intervention et des moyens mis en œuvre en relation avec le calendrier des travaux et d'optimiser le planning.</b>	<b>Note</b>
La méthodologie d'intervention répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux et d'optimiser le planning.	10 ou 9 points
La méthodologie d'intervention répond de manière satisfaisante aux exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux et d'optimiser le planning.	8 ou 7 points
La méthodologie d'intervention répond de manière moyennement satisfaisante aux exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux	6 ou 5 points
La méthodologie d'intervention répond de manière insuffisante à certaines exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux	4 ou 3 points
La méthodologie d'intervention répond très insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux	2 ou 1 points

Selon les lots, la répartition est la suivante :

N°	Désignation	Critère valeur technique sur 60%	
		Fiches en %	Méthodologie d'intervention
1	TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD	10	50
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	20	40
3	ENDUITS EXTERIEURS	20	40
4	CHARPENTE - BARDAGE BOIS	20	40
5	COUVERTURE TUILES - METALLIQUES - POLYCARBONATE	20	40
6	ETANCHEITE	20	40
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	20	40
8	SERRURERIE - METALLERIE	20	40
9	MENUSIERIES INTERIEURES	20	40
10	DOUBLAGES - CLOISONS	20	40
11	CARRELAGE - SOLS SOUPLES - FAIENCES	30	30
12	PEINTURE	30	30
13	NETTOYAGE	0	60
14	EQUIPEMENT OFFICE	20	40
15	PLOMBERIE CHAUFFAGE	20	40
16	ELECTRICITE	20	40

La note de chaque élément de la valeur technique sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération qui lui est associé.

La note finale de valeur technique est la somme des notes pondérées attribuées à chaque élément. **A l'issue du classement, l'offre obtenant la note la plus haute sera classée comme mieux disante, les autres suivront dans l'ordre décroissant.**

La personne publique se réserve le droit, si elle le juge nécessaire, de négocier avec des candidats sur tous les éléments leur offre. Cette négociation pourra prendre la forme d'auditions.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.uamc14.org/lecastelet>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen

3 à 5 rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr